

ATTESTATION MEDICALE ¹

(article 16 de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions)

Je soussigné(e) _____ ;

Code médecin : _____ ;

- ☐ médecin référent au sens de l'article 19bis du Code de la sécurité sociale, **ou** ²
- ☐ médecin, déclarant suivre la personne concernée médicalement depuis au moins un an, **ou**
- ☐ médecin-psychiatre, **ou**
- ☐ médecin-neuropsychiatre,

certifie avoir entendu et examiné ce jour :

Madame / Monsieur _____

né(e) le _____

Des antécédents relevés, et sous réserve de la véracité des informations rapportées par la personne concernée, ainsi que de son examen physique et psychique, il ressort raisonnablement, à ce jour, qu'il n'y a pas de contre-indication médicale à l'acquisition, la détention ou le port d'une arme par la personne concernée.

Lieu, date ³, signature et cachet du médecin :

¹ La présente attestation médicale est à joindre obligatoirement à la première demande et à chaque demande de renouvellement d'un agrément, d'un permis ou d'une autorisation en matière d'armes.

² Cocher la case qui convient

³ L'attestation ne doit pas dater de plus de deux mois au moment de sa présentation au Service Armes & Gardiennage du Ministère de la Justice.